PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE

MARTIGUES

05 ANNEXES

5a SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

5a2 PLANCHES DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (NORD ET SUD)

HISTORIQUE DU PLU

- **Approbation par le Conseil Municipal :** *le 15 décembre 2017*
- **Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 29 janvier 2019*
- **Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues** : *le 4 novembre 2020*
- **Annulation partielle par le Tribunal Administratif le 15 octobre 2020 prise en compte par délibération du Conseil de la Métropole :** *le 15 avril 2021*
- **Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 29 octobre 2021*
- **Mise à jour n°4 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 12 mai 2022*
- **Modification n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 20 octobre 2022*
- **Modification n°2 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 22 février 2024*
- **Modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 27 février 2025*

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ville de Martigues

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

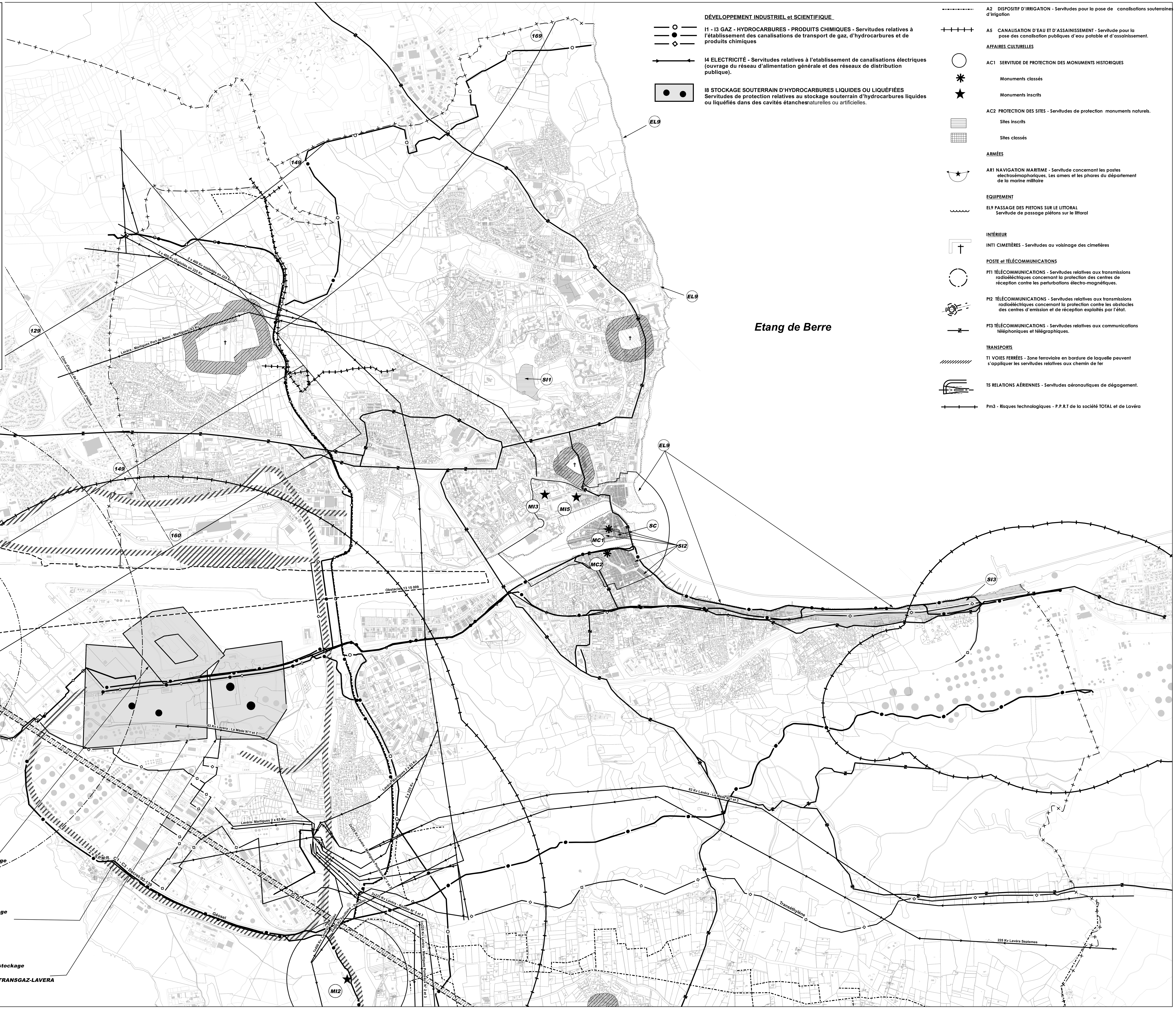
05 a2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - PLANCHE NORD

Echelle: 1/10000

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

SERVICE JURIDIQUE Bureau d'Etude et de Gestion
7 Avenue Général LECLERC 13332 MARSEILLE
Tel: 04.91.28.40.40

Cadastre DGI Juillet 2024



N

013 015 009
013 015 009

Servitude 13.15.009

MI1

63 Kv Lavéra - La Mède N°1 et 2

Perturbations 13.15.009

2 x 400 Kv Lavéra - Jonquières 1 et 2

Lavéra Martigues 2 x 63 Kv

2 x 225 Kv

63 Kv Lavéra - La Mède N°1 et 2

P.M.R. C / C1 - Décret du 139

Géosel

Lavéra Martigues 2 x 63 Kv

2 x 225 Kv Lavéra Septèmes

Transalpilavéra

225 Kv Lavéra Septèmes

MI2

T

T

T

EL9

Mer Méditerranée

2x225 Kv Lavéra - Martigues Ponteaux N°1 et 2

2x225 Kv Lavéra - Jonquières N°1 et 2

I8 Périmètre de protection de stockage souterrain de propane liquéfié
Société PRIMAGAZ - LAVERA

I8 Périmètre de protection de stockage souterrain de butane liquéfié
Société GEOBUTANE - LAVERA

I8 Périmètre de protection de stockage souterrain de propane liquéfié
Société GEOGAZ - LAVERA et TRANSGAZ-LAVERA

MI4

EL9

Décret du 08/06/1962

Faisceau hertzien Ste Baume - La Couronne semaphore

Faisceau hertzien Marseille Estaque/Sud - La Couronne semaphore

013 015 008

Champ de vue

EL9

Mer Méditerranée

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL et SCIENTIFIQUE

I1 - I3 GAZ - HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

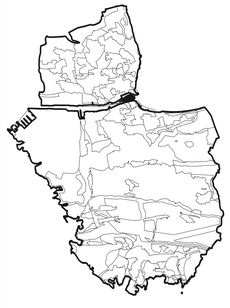
I4 ELECTRICITÉ - Servitudes relatives à l'etablissement de canalisations électriques (ouvrage du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique).

I8 STOCKAGE SOUTERRAIN D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUÉFIÉES Servitudes de protection relatives au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés dans des cavités étanches naturelles ou artificielles.

ville de **Martigues**

PLAN LOCAL D'URBANISME

05 a2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - PLANCHE SUD



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

SERVICE JURIDIQUE Bureau d'Etude et de Gestion
7 Avenue Général LECLERC 13332 MARSEILLE
Tel: 04.91.28.40.40

A2 DISPOSITIF D'IRRIGATION - Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation

A5 CANALISATION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - Servitude pour la pose des canalisation publiques d'eau potable et d'assainissement.

AFFAIRES CULTURELLES

AC1 SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monuments classés

Monuments inscrits

AC2 PROTECTION DES SITES - Servitudes de protection monuments naturels.

Sites inscrits

Sites classés

ARMÉES

AR1 NAVIGATION MARITIME - Servitude concernant les postes electrosémaphoriques, Les amers et les phares du département de la marine militaire

EQUIPEMENT

EL9 PASSAGE DES PIETONS SUR LE LITTORAL
Servitude de passage piétons sur le littoral

INTÉRIEUR

INT1 CIMETIÈRES - Servitudes au voisinage des cimetières

POSTE et TÉLÉCOMMUNICATIONS

PT1 TÉLÉCOMMUNICATIONS - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.

PT2 TÉLÉCOMMUNICATIONS - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'emission et de réception exploités par l'état.

PT3 TÉLÉCOMMUNICATIONS - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

TRANSPORTS

T1 VOIES FERRÉES - Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemin de fer

T5 RELATIONS AÉRIENNES - Servitudes aéronautiques de dégagement.

Pm3 - Risques technologiques - P.P.R.T de la société TOTAL et de Lavéra

Cadastre DGI Juillet 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE

MARTIGUES

05 ANNEXES

5a SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

5a3 SITES INSCRITS ET CLASSÉS

HISTORIQUE DU PLU

- **Approbation par le Conseil Municipal :** *le 15 décembre 2017*
- **Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 29 janvier 2019*
- **Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues** : *le 4 novembre 2020*
- **Annulation partielle par le Tribunal Administratif le 15 octobre 2020 prise en compte par délibération du Conseil de la Métropole :** *le 15 avril 2021*
- **Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 29 octobre 2021*
- **Mise à jour n°4 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 12 mai 2022*
- **Modification n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 20 octobre 2022*
- **Modification n°2 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 22 février 2024*
- **Modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 27 février 2025*

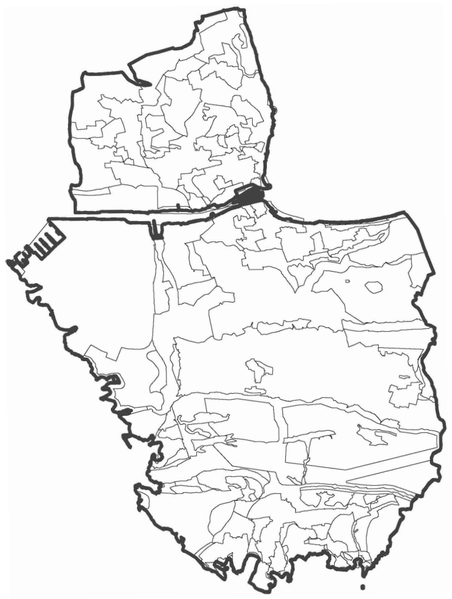
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ville de Martigues

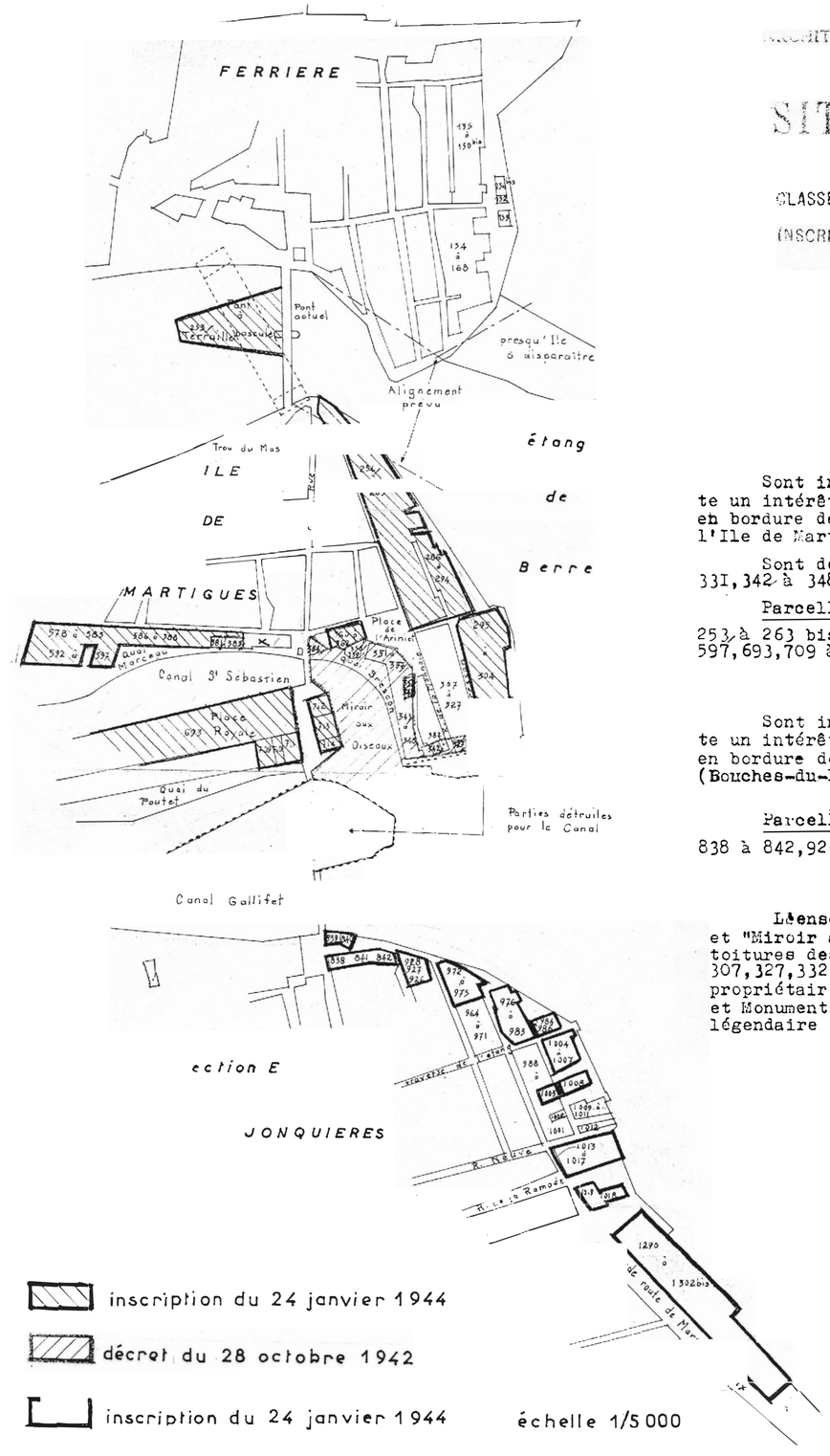
ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

05 *a3* SITES INSCRITS ET CLASSÉS



Echelle: 1/1000



ARCHITECTURE

SITES

CLASSEMENT

INSCRIPTION

BOUCHES DU RHONE

MARTIGUES

CHEF LIEU DE CANTON

ARRONDT : AIX EN PROVENCE

FAÇADES ET IMMEUBLES EN BORDURE DE L'ETANG DE BERRE

Sont inscrits sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les façades et toitures des maisons et les terrains en bordure de l'étang de Berre, du Pont à Bascule au Canal Gallifet, à l'Ile de Martigues (Bouches-du-Rhône).

Sont déjà classées les parcelles du quartier Brescon : 305, 307, 327, 331, 342 à 348, 351 à 359, 364, 381, 383, Section E.

Parcelles cadastrales visées :

253 à 263 bis à 303 bis 304, 349, 350, 360, à 362, 578 à 583, 586 à 588, 592 à 597, 693, 709 à 714. Section E.

Arrêté du 24 Janvier 1944

Sont inscrits sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les façades et toitures des maisons et les terrains en bordure de l'étang de Berre. au quartier de Jonquière, à Martigues (Bouches-du-Rhône).

Parcelles cadastrales visées :

838 à 842, 926 à 928, 972 à 986, 1002 à 1019, 1290 à 1302 bis, section E.

Arrêté du 24 Janvier 1944

L'ensemble formé par les bras de mer dits "Canal Saint-Sébastien" et "Miroir aux Oiseaux", le quai Brescon ainsi que les façades, murs et toitures des immeubles qui le bordent, portant au cadastre les n°s 305, 307, 327, 332, 342, à 348, 351 à 359, 364, 381, 383 section E appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexée, est classée parmi les Sites et Monuments Naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Décret du 28 Octobre 1942

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE

MARTIGUES

05 ANNEXES

5a SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

5a4 PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (CENTRE ANCIEN)

HISTORIQUE DU PLU

- **Approbation par le Conseil Municipal :** *le 15 décembre 2017*
- **Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 29 janvier 2019*
- **Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues** : *le 4 novembre 2020*
- **Annulation partielle par le Tribunal Administratif le 15 octobre 2020 prise en compte par délibération du Conseil de la Métropole :** *le 15 avril 2021*
- **Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 29 octobre 2021*
- **Mise à jour n°4 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 12 mai 2022*
- **Modification n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 20 octobre 2022*
- **Modification n°2 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 22 février 2024*
- **Modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 27 février 2025*

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ville de Martigues

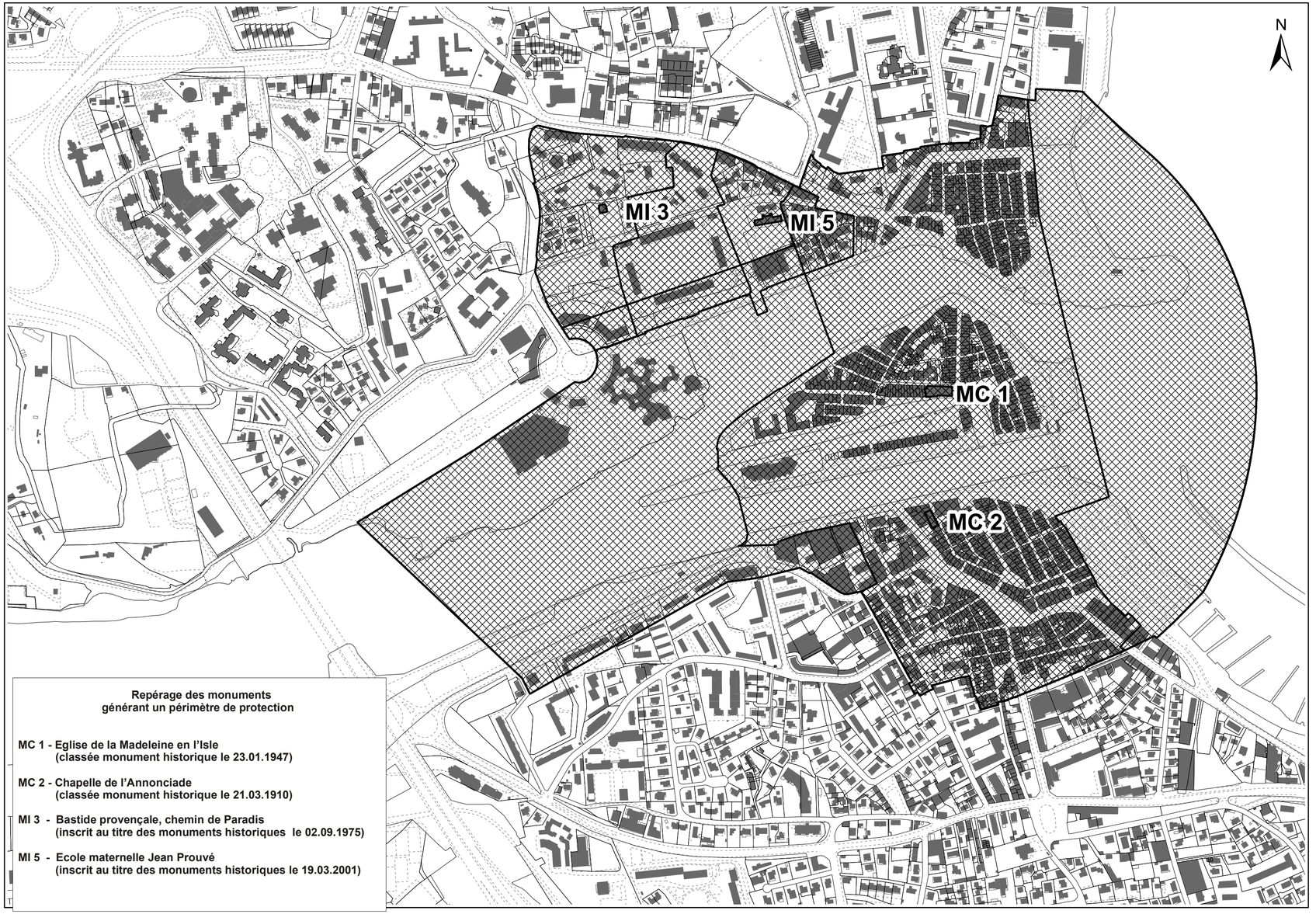
ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

05 *a4* PÉRIMÈTRE DELIMITÉ DES ABORDS - CENTRE ANCIEN



Echelle 1/5000



Repérage des monuments générant un périmètre de protection

MC 1 - Eglise de la Madeleine en l'Isle
(classée monument historique le 23.01.1947)

MC 2 - Chapelle de l'Annonciade
(classée monument historique le 21.03.1910)

MI 3 - Bastide provençale, chemin de Paradis
(inscrit au titre des monuments historiques le 02.09.1975)

MI 5 - Ecole maternelle Jean Prouvé
(inscrit au titre des monuments historiques le 19.03.2001)

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE

MARTIGUES

05 ANNEXES

5a SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

5a6 PLAN D'ENSEMBLE DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

HISTORIQUE DU PLU

- **Approbation par le Conseil Municipal :** *le 15 décembre 2017*
- **Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 29 janvier 2019*
- **Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues** : *le 4 novembre 2020*
- **Annulation partielle par le Tribunal Administratif le 15 octobre 2020 prise en compte par délibération du Conseil de la Métropole :** *le 15 avril 2021*
- **Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 29 octobre 2021*
- **Mise à jour n°4 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 12 mai 2022*
- **Modification n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 20 octobre 2022*
- **Modification n°2 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 22 février 2024*
- **Modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 27 février 2025*

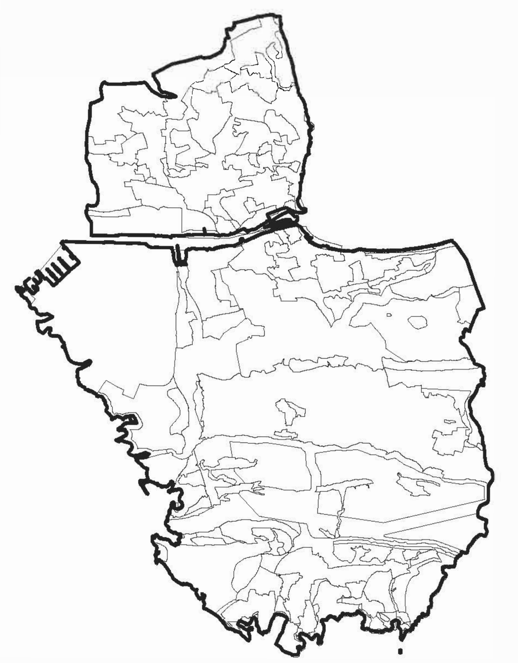
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ville de Martigues

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

05 a6 PLAN D'ENSEMBLE DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES



Echelle 1/50000

— 1 —

APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL en DATE du 6 MAR 1972

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL A L'AVIATION CIVILE
SERVICE TECHNIQUE DES BASES AÉRIENNES
ARRONDISSEMENT PROJETS AÉRONAUTIQUES

ISTRES

(BOUCHES DU RHÔNE)

AÉRODROME DE CATÉGORIE **B**
(Avec surclassement pour la Défense Nationale)

PLAN D'ENSEMBLE
DES
SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

ÉCHELLE : 1 / 50.000

DRESSÉ et DESSINÉ par SECOTRAP, LEROUX, MC GALTIER.

VÉRIFIÉ et PROPOSÉ par l'Ingénieur Divisionnaire Chef de l'Arrondissement Projets Aéronautiques

PRÉSENTÉ par le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes soussigné.

Paris, Novembre 1965 - Février 1969, Mai 1969 - Août 1971

N°	INDEX
ES 18c	B3

— LÉGENDE —

....	Limite de Commune.
Miramas	Commune interessée par les servitudes aéronautiques.
Istres	Commune dont le territoire ou une partie du territoire est couvert par une servitude de hauteur égale ou inférieure à 50 mètres.
●	Obstacle dépassant les cotes limites.
H —●—→— L —●— / S —▲—→— T —▲—	Tronçon de ligne électrique dépassant les cotes limites.

— NOTA —

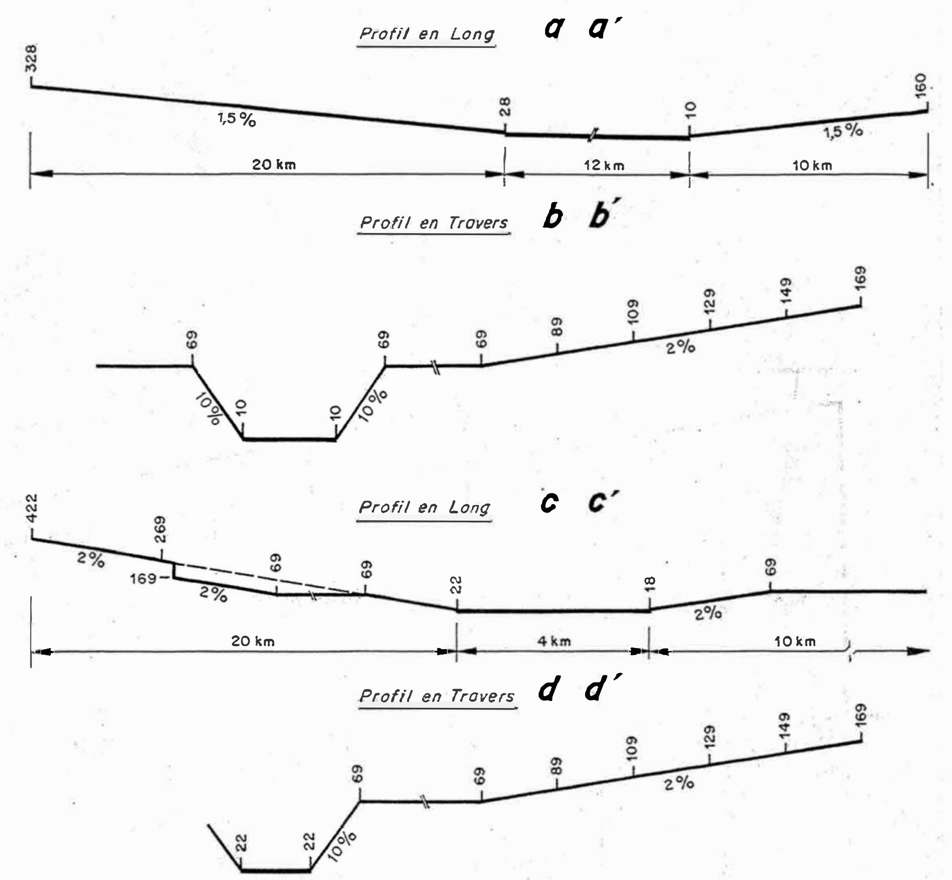
Ce plan ne tient pas compte des servitudes radioélectriques qui peuvent être imposées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne.

Pour la servitude particulière relative au Phare d'identification, se reporter au plan PARTIEL (PS n° 18bindex B2).

Les surfaces que les obstacles massifs ne doivent pas dépasser sont figurées par des lignes de niveau dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France (chiffres entourés d'un cercle).

Les croquis ci après facilitent la détermination de la cote limite en un point quelconque.

— CROQUIS INDICATIFS —



Pour les obstacles minces (lignes électriques basse tension, pylônes, cheminées d'usine etc.), ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres.

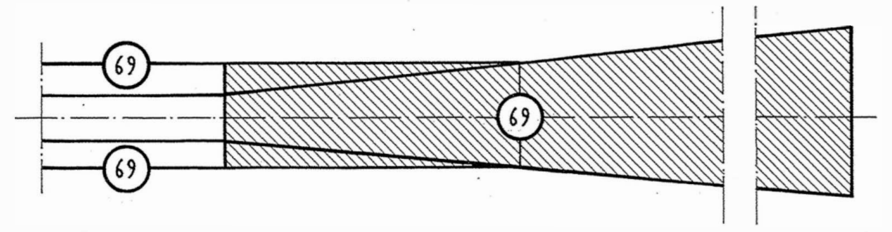
Pour les lignes électriques (Haute tension, voltage supérieur à 500 volts (1ère Catégorie) ces cotes doivent être diminuées de 25 mètres dans les trouées d'envol.

(Zone couverte de hachures sur le croquis ci-dessous).

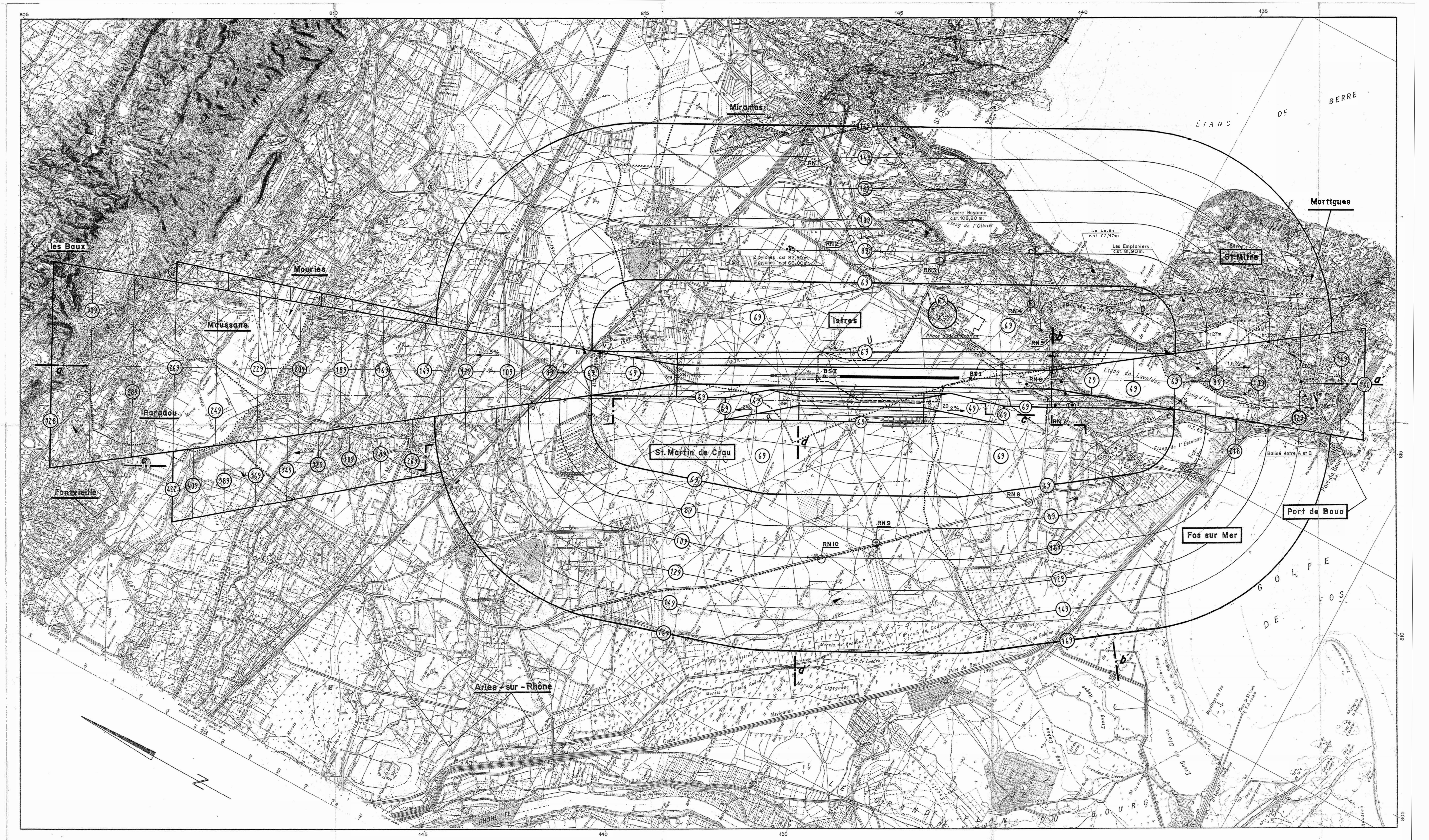
Ces marges de sécurité ne sont pas applicables aux obstacles minces et aux lignes éléctriques : a) défiles par des obstacles massifs.

b) situés sous les servitudes particulières définies sur le plan PS 18 c index B3.

— TROUÉE D'ENVOL —



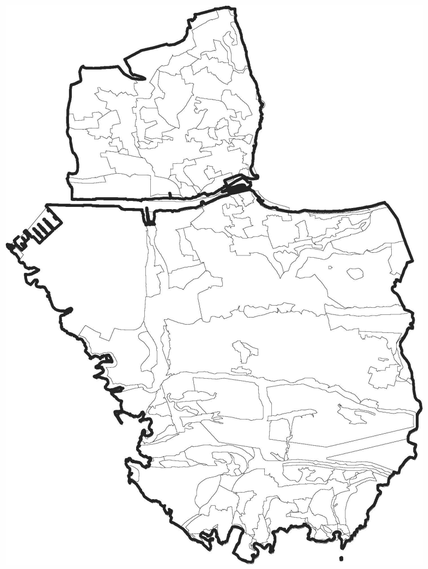
NIVEAU MOYEN DE L'AÉRODROME : 19 mètres (cote NGF).



ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

05 a6 PROTECTION DE LA PLATE FORME AÉRONAUTIQUE ZONE DE SERVITUDE DE HAUTEUR



Echelle 1/100000

Edition Avril 1972

ANNEXE III

ISTRES

Protection de la plateforme aéronautique
Zone de servitudes de hauteur

LEGENDE

- 1 & 5 — Hauteur de survol minimum 100 m. Obstacles limités à 50 m.
- 1 bis — Obstacles limités à 75 m.
- 2 3 — Plan de servitudes aéronautiques de dégagement.
- 6 — Obstacles limités à 160 m. N.G.F.
- 4 — Zone industrialo-portuaire dont le survol doit rester autorisé pour les cas d'urgence.

ECHELLE 1/100.000

ville de **Martigues**

PLAN LOCAL D'URBANISME

05 a6 **PLAN PARTIEL DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES**



Echelle 1/20000

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL A L'AVIATION CIVILE
D.T.A. SERVICE TECHNIQUE DES BASES AÉRIENNES
ARRONDISSEMENT PROJETS AÉRONAUTIQUES

ISTRES

(BOUCHES DU RHÔNE)

AÉRODROME DE CATÉGORIE **B**
(Avec surclassement pour la Défense Nationale)

PLAN PARTIEL
DES
SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

ÉCHELLE : 1 / 20.000

DRESSÉ et DESSINÉ par SECTRAY, LEROUX - MCALLIER

VÉRIFIÉ et PROPOSÉ par l'Ingénieur Divisionnaire Chef de l'Arrondissement Projets Aéronautiques

PRÉSENTÉ par le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes soussigné.

Paris, Novembre 1965 Février 1969 Mai 1969 Juin 1971

N°	INDEX
PS 18c	B_3

— LÉGENDE —

Miramas — Commune interessée par les servitudes aéronautiques.

Istres — Commune dont le territoire ou une partie du territoire est couvert par une servitude de hauteur égale ou inférieure à 50 mètres.

Obstacle dépassant les cotes limites.

Tronçon de ligne électrique dépassant les cotes limites.

— NOTA —

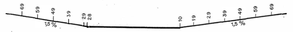
Ce plan ne tient pas compte des servitudes radioélectriques qui peuvent être imposées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne.

Les surfaces que les obstacles massifs ne doivent pas dépasser sont figurées par des lignes de niveau dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France (chiffres entourés d'un cercle) .

Les croquis ci après facilitent la détermination de la cote limite en un point quelconque .

— CROQUIS INDICATIFS —

Profil en Long a a'



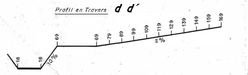
Profil en Travers b b'



Profil en Long c c'



Profil en Travers d d'



Pour les obstacles minces (lignes électriques basse tension, pylônes, cheminées d'usine etc.), ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres.

Pour les lignes électriques (Haute tension, voltage supérieur à 500 volts (1ère Catégorie), ces cotes doivent être diminuées de 25 mètres dans les trouées d'envol .

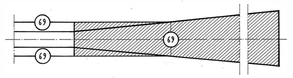
(Zone couverte de hachures sur le croquis ci-dessous) .

Ces marges de sécurité ne sont pas applicables aux obstacles minces et aux lignes électriques

a) définis par des obstacles massifs.

b) situés sous les servitudes particulières définies ci-après

— TROUÉE D'ENVOL —



NIVEAU MOYEN DE L'AÉRODROME : 19 mètres (cote N.G.F).

— SERVITUDE PARTICULIÈRE —

— Phare d'identification.

